

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.135

17 septembre 1987

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Additifs d'aliments pour animaux (NCCD: 23.07)
5. Intitulé: Modification du règlement relatif aux spécifications concernant les ingrédients des aliments pour animaux et de leurs additifs
6. Teneur:  1) Désigner les produits suivants comme nouveaux additifs d'aliments pour animaux: chlorhydrate de dibenzoylthiamine, L-thréonine, nosiheptide et polystyrène sulfonate de calcium halofuginone; établir des spécifications applicables aux ingrédients et aux normes de fabrication.  2) Modifier les spécifications relatives aux ingrédients et aux normes de fabrication des produits suivants: salinomycine sodium, L-tryptophane, tocoferyl acetate, oleovitamine A et décoquinat.
7. Objectif et justification: Assurer l'innocuité et améliorer la qualité des aliments pour animaux
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi relative à l'innocuité des aliments pour animaux et à l'amélioration de leur qualité. La modification sera publiée au Journal officiel (KAMPO) après adoption.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Décembre 1987
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 novembre 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: